

TRANSMIS LE 21/11/2025
REÇU LE 21/11/2025
AFFICHÉ LE 24/11/2025
NOTIFIÉ LE 24/11/2025
PUBLIÉ LE 24/11/2025
EXÉCUTOIRE LE 24/11/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère exécutoire
Le 24 novembre 2025/...

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / SC

DECISION DU MAIRE N°25-330

Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
A2BCD –MAISONS-LAFFITTE
MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au CABINET A2BCD, le **MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 de 18h à 20h** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence « ELEGANCIA », 1 sente du Haut Pavé 95130 Franconville-la-Garenne.

DÉCIDE

Article 1: DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET A2BCD, représenté par Madame Catherine PINTO, Assistante du syndic, 44 rue Jean Mermoz 78600 Maisons-Laffitte.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **230 € (deux cent trente euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 novembre 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC25-330

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-11-21T15-16-04.00 (MI265471008)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251103-DEC25-330-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTIN DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE A2BCD - MAISON-LAFFITTE
- MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025.

Date de décision : 03/11/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-330 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/11/25 à 15:16

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 21/11/25 à 15:16

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 21/11/25 à 15:21